



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° HC / 93 / CAB du 7 janvier 2022

portant modification de l'arrêté n°HC/7934/CAB du 15 novembre 2021 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire*

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15, L.3131-17 et L.3136-1 ;
- Vu** les lois n°2021-689 et 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- Vu** les décisions du Conseil constitutionnel n°2021-819 DC, 2021-824 DC et 2021-828 DC des 31 mai, 5 août et 9 novembre 2021 relatives aux lois susvisées ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juin 2021, modifié, identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2
- Vu** l'arrêté n°HC/7934/CAB du 15 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les mesures de police administrative au regard des modifications opérées s'agissant du cadre juridique national ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1.— Le II de l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

1° Les mots « de l'article 1^{er} » sont supprimés ;

2° Après les mots « le III » sont ajoutés les mots « de l'article 1^{er}, le septième alinéa de l'article 8, le cinquième alinéa de l'article 11, le deuxième alinéa de l'article 33 et l'article 36 » ;

3° Les mots « est supprimé » sont remplacés par les mots « sont supprimés ».

Article 2.— L'article 4 du même arrêté est complété par un III ainsi rédigé :

« III.- Pour l'application du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé en Polynésie française, à l'exception de ses dispositions relatives au transport aérien extérieur à la collectivité, l'obligation de port du masque s'applique aux personnes de onze ans et plus. »

Article 3.— Aux articles 13, 15, 19, 22, 23, 27 et 29, ainsi qu'à l'annexe 2 du même arrêté, les mots « passe sanitaire » sont remplacés par les mots « passe régi par la section 2 du chapitre I ».

Article 4.— Le 3° du I de l'article 23 du même arrêté est supprimé.

Article 5.— À l'annexe 1 du même arrêté, les mots « de la zone "verte" mentionnée au 1° » sont remplacés par les mots « des zones "verte" et "orange" mentionnées aux 1° et 2° ».

Article 6.— Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 7.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le Haut-Commissaire de la République



Dominique SORAIN

Copies :

DDPC
DSP/COMGEND/Douanes/DPAF
COMSUP
Procureur de la République
Subdivisions
Président PF
Maires PF